

SPORTING KARATE DEFENSE COGNIN - GRESY

REGLEMENT INTERIEUR

SAISON 2026-2027

L'ADHESION

Chacun a le droit d'essayer gratuitement 2 cours avant de s'inscrire. A partir du 3^{ème} l'adhésion devra être réalisée.

Tous les adhérents doivent envoyer par mail un **dossier complet** comprenant :

- Le formulaire numérique.
- La **fiche de demande de licence**, complétée lisiblement, datée et signée.

Le **règlement** peut se faire par virement, chèques ou espèces selon les modalités précisées sur les documents cités précédemment.

Une fois l'inscription validée, le paiement sera dû et aucun remboursement ne pourra avoir lieu.

En cas de difficulté à obtenir le dossier complet, le règlement ou autres ennuis détectés au moment de l'inscription, le bureau en charge du dossier pourra décider de refuser l'adhésion.

L'ENCADREMENT TECHNIQUE

Tous les membres de l'encadrement technique doivent présenter leur bulletin de casier judiciaire n°3 vierge en début de saison.

Les professeurs doivent promouvoir la lutte anti-dopage et anti-radicalisation.

Les professeurs et le président ont la responsabilité des adhérents du début à la fin de l'entraînement selon les horaires indiqués sur le planning des cours.

LES ADHERENTS MINEURS

En cas de constatation de harcèlement, prévenir immédiatement le professeur référent du cours afin de lutter au plus vite contre ces agissements.

En dehors des heures de cours, les mineurs sont sous l'entière responsabilité de leurs accompagnateurs. Ils doivent être conduit à la porte du gymnase en début de cours et rechercher au même endroit à la fin du cours.

Les familles sont priées de ne pas troubler les entraînements par leur présence et de respecter le cours en restant en dehors de la salle.

Nous déclinons toute responsabilité en cas d'accident d'un membre de la famille accompagnant l'adhérent à l'intérieur des locaux.

REGLES COMMUNES

• Code moral du karatéka et attitudes

Nous adoptons un comportement qui se rapproche au maximum des valeurs du code moral du karaté (Le cœur, la courtoisie, la générosité, l'humilité, la loyauté, l'amitié, le courage, la dignité, la sincérité, la sérénité, l'honneur et la persévérance).

La politesse et le respect sont exigés dans les lieux de pratique et en dehors.

Aucuns propos ou attitudes racistes, sexistes, stigmatisants, politiques ou religieux ne devront être tenus pendant les heures d'entraînements.

Aucune dégradation du matériel ou des locaux ne sera tolérée pendant les cours.

• Tenues vestimentaires

Chaque pratiquant a l'obligation de se présenter propre (tenue et corps) à l'entraînement, les ongles des pieds et des mains coupés et les cheveux longs attachés (sans barrettes ou pinces rigides).

La pratique se déroule pieds nus sauf en body karaté pratiqué en gymnase où l'on peut porter des baskets.

Pour éviter les blessures lors du travail à deux, aucun bijou ne doit être porté, seules les alliances (plates) sont tolérées.

Spécificités supplémentaires :

Pour la pratique **du Body karaté et de la self défense**, avoir une tenue adéquate avec un short / jogging / legging en bas et le t-shirt ou débardeur du club en haut.

Pour la pratique du **karaté contact** et du **full contact**, avoir une tenue adéquate (pantalon/short de full contact, t-shirt du club, ceintures) et ses protections personnelles non fournies par le club (gants de boxe, protège-dents, protège-pieds en mousse, protège-tibias, coquille pour les hommes et protège-poitrine pour les femmes).

SPORTING KARATE DEFENSE COGNIN - GRESY

REGLEMENT INTERIEUR

SAISON 2026-2027

Pour la pratique du **karaté traditionnel** (enfants et adultes), le karate-gi en 3 parties est obligatoire (kimono haut et bas ainsi que la ceinture).

Les filles uniquement ont le choix de porter un t-shirt de couleur blanche sous leur kimono.

Les professeurs sont libres de refuser tout adhérent ne respectant pas ses règles.

• Comportements aux abords des lieux d'entraînements.

Il est fortement déconseillé de laisser des objets de valeurs tels que bijoux, portables... aux abords de l'aire d'entraînement ou dans les vestiaires.

Pour se changer avant et après les cours, des vestiaires et des douches sont à disposition dans le gymnase.

Aucun adhérent n'a le droit de se retrouver en sous vêtements aux abords de la salle même pour gagner du temps entre 2 entraînements notamment à cause de la présence constante de mineurs (adhérents enfants ou adolescents).

Nous accédons aux aires d'entraînement avec des chaussures que nous laissons aux abords de celles-ci.

Il est demandé aux adhérents de respecter les horaires en se présentant à l'heure et en tenue avant l'entraînement.

En cas de retard exceptionnel, l'adhérent se présentera devant l'aire de cours et attendra que le professeur l'autorise à rentrer.

Il est demandé à toutes les personnes présentes de respecter le silence lors des saluts de début et de fin de cours.

A la fin des cours enfants, nous demandons aux autres adhérents d'attendre en dehors de la salle afin de faciliter le ramassage des affaires et la sortie du groupe.

• Pratique

Les professeurs doivent enseigner et faire respecter les règles de comportement de base dans le dojo et sont libres de refuser tout mauvais comportement en son sein.

PASSAGES DE GRADES

Les passages de grades jusqu'à la ceinture noire 1^{er} Dan sont organisés au sein du club sur les heures d'entraînement deux fois par an.

Les professeurs préparent leurs élèves pendant les entraînements et les dates des passages sont annoncées en amont sur les groupes WhatsApp et/ou transmis sur le calendrier de la saison.

Les adhérents sont tenus d'être assidus aux entraînements tout au long de l'année, en cas d'absences trop répétées, le professeur peut décider de refuser leur présentation lors de l'examen.

Pour les passages de grades à partir du 1^{er} dan, en dehors du club, le Senseï (directeur technique) doit donner son approbation pour la participation du candidat.

FONCTIONNEMENT STATUAIRE

Le bureau directeur est composé de 3 personnes (Président, trésorier, secrétaire) et est entouré de son conseil d'administration qu'il consulte sur tous les points évoqués en réunion.

Le conseil d'administration se réunit à la demande du bureau directeur au moins 3 fois dans l'année ou plus si celui-ci le juge nécessaire.

Un compte rendu de réunion de chaque séance est établi par la secrétaire. Il est ensuite validé par le conseil et archivé.

Tout changement de statut ou de membres au sein du bureau directeur est communiqué à la préfecture et à la fédération française de karaté.

Le Bureau directeur et les professeurs veilleront à la bonne application du présent règlement.